



Convention internationale du 18 mai 2007 de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007

RS 0.747.363.5; RO 2016 2777

Champ d'application le 15 mars 2017, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Belgique	9 janvier	2017	9 avril	2017
Chine* a	11 novembre	2016 A	11 février	2017
Finlande*	27 octobre	2016 A	27 janvier	2017
Jordanie	16 septembre	2016 A	16 décembre	2016
Pays-Bas* b	19 janvier	2016	19 avril	2016
Roumanie	20 septembre	2016 A	20 décembre	2016
Royaume-Uni Iles Cayman	7 février	2017	7 juillet	2017

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet de l'Organisation maritime internationale (OMI): www.imo.org ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

a La conv. ne s'applique pas aux régions administratives spéciales (SAR) de Hong Kong et Macao.

b La conv. ne s'applique qu'à la partie européenne des Pays-Bas.

¹ La présente publication complète celle qui figure au RO 2016 2777.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

